

CONVENTION DE MINI STAGE

Entre **Les lycées ci-dessous désignés**

Représentés par leur proviseur

[Lycée Agricole de Cognin](#) ; [Lycée Agricole Reinach](#) ; [Lycée du Granier \(La Ravoire\)](#)

[Lycée du Nivolet \(La Ravoire\)](#) ; [Lycée Louis Armand \(Chambéry\)](#)

[Lycée Louis Lachenal \(Argonnavy\)](#) ; [Lycée Marlioz \(Aix les Bains\)](#)

[Lycée La Cardinière \(Chambéry\)](#) ; [Lycée Hôtelier de Challes les Eaux\(Challes-les-Eaux\)](#)

[Lycée VAUGELAS\(Chambéry\)](#) ; [Lycée Monge \(Chambéry\)](#)

[Lycée de l'Albanais \(Rumilly Haute-Savoie\)](#) ; [Lycée Porte des Alpes \(Rumilly Haute-Savoie\)](#)

Et **Les collèges ci-dessous désignés**

Représentés par leur principal

Collège La Lauzière (Aiguebelle) ; Collège Garibaldi (Aix les Bains) ; Collège Marlioz (Aix les Bains) ;

Collège Jean Jacques PERRET (Aix les Bains) ; Collège Le Revard (Grésy sur Aix) ;

Collège Jacques PREVERT (Albens) ; Collège La Combe de Savoie (Albertville) ; Collège Jean Mermoz (Barby)

Collège Le Bonrieu (Bozel) ; Collège de Bissy (Chambéry) ; Collège de Côte Rousse (Chambéry)

Collège Henry Bordeaux (Cognin) ; Collège de Boigne (La Motte Servolex) ;

Collège George SAND (La Motte Servolex) ; Collège des Bauges (Le Chatelard) ;

Collège Jean Rostand (Moutiers) ; Collège de l'Épine (Novalaise) ; Collège La forêt (Saint Genix sur Guiers) ;

Collège Les Frontailles (Saint Pierre d'Albigny) ; Collège Ernest Perrier de la Bathie (Ugine)

Collège Charles Dullin (Yenne)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de cette convention est de permettre aux élèves de 3^{ème} d'effectuer des mini-stages dans les lycées du bassin afin d'affiner leur projet d'orientation.

Article 2 : Les élèves qui souhaitent s'orienter vers une formation préparée dans ces lycées sont accueillis au cours d'une demi-journée ou d'une journée.

Article 3 : Les élèves accueillis sont couverts par l'assurance souscrite par leur collège d'origine.

Article 4 : L'élève accueilli doit être muni de la fiche d'accueil complétée et signée par tous les partis.

Article 5 : Durant le temps d'accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité du proviseur du lycée d'accueil et soumis au règlement intérieur de son établissement. En cas de problème, le proviseur du lycée d'accueil décide de la conduite à tenir et en informe le principal du collège d'origine de l'élève.

Article 6 : Les travaux sur machine dangereuse nécessitant une dérogation sont exclus.

Article 7 : Les trajets des élèves sont organisés sous la responsabilité des familles ou du collège d'origine, suivant la réglementation en vigueur.

Article 8 : Si nécessaire, les élèves pourront prendre leur repas dans le lycée d'accueil au tarif élève extérieur.

Article 9 : En cas d'accident survenu à l'élève durant sa présence dans le lycée d'accueil, le proviseur s'engage à faire parvenir les éléments nécessaires à la déclaration d'accident, le plus rapidement possible au principal du collège d'origine.

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet

LE PRINCIPAL